

NOTE DE PRÉSENTATION

RAPPORT D'ACTIVITÉ ET COMPTE ADMINISTRATIF **DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION** **EXERCICE 2023**

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

Au titre de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Établissement Public de Coopération Intercommunal se doit de transmettre pour prise d'acte aux communes membres, le rapport d'activité et le compte administratif annuel aux communes membres de ce dernier.

Cœur d'Essonne Agglomération a de fait adressé à la commune, son rapport d'activité pour l'année 2023 accompagné du compte administratif.

Après avoir rappelé les compétences de l'EPCI, le rapport d'activité 2023 décrit les principales actions développées sur l'année et les perspectives 2024. L'ensemble de ces actions est traduit au travers d'axes thématiques en corrélation avec un document majeur transversal, adopté le 15 janvier 2019 : le « Projet de Territoire 2030 ». Les orientations de ce projet de territoire sont inscrites au Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) afin de renforcer la volonté de leur mise en œuvre.

Budgétairement, l'année 2023 est composé d'un budget principal de 167 027 105 € de fonctionnement, de 79 587 522 € d'investissement et complété par six budgets annexes :

- L'assainissement pour 32 221 804 €
- La Base 217 pour 25 446 786 €
- L'Espace Jules Verne pour 2 943 457 €
- Le programme Sésame pour 1 348 245 €
- Les parcs d'activités pour 2 664 920
- L'Hôtel d'entreprises pour 418 939 €

Soit un budget total de 311 658 778 € pour l'année 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024 DÉLIBÉRATION N° 2024-060

Objet :

**Rapport d'activité et
compte administratif de la
CDEA (exercice 2023)**

Rapporteur :

Gilles FRAYSSE

Commission Finances :

Le 5 décembre 2024

Convocation :

Le 11 décembre 2024

Pièce(s) jointe(s) :

- Rapport d'activité 2023
- Compte Administratif de
l'exercice 2023

Téléchargeables sur
www.coeuressonne.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	19
Représentés	8
Votants	27

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 17 décembre 2024 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ;

C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ;
B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; I. LAFAYE ;
C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ;
P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ;
M. POINSE ; J. RICAUD ;

Absents représentés :

S. AMIRAULT a donné pouvoir à E. MOSCHEROSCH ; L. AMIRI a
donné pouvoir à C. BOUËTARD ; S. DAVID a donné pouvoir à
F. DA SILVA ; J. DJENAIID a donné pouvoir à G. FRAYSSE ; I. DOGBO a
donné pouvoir à I. LAFAYE ; H. KÉRIVEL a donné pouvoir à
B. ESTREMANHO ; C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL ;
A. MUSY-BRELIER a donné pouvoir à C. CRUEIZE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son
article L5211-39 ;

VU la création de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 1^{er}
janvier 2016 née de la fusion entre la Communauté de l'Arpajonnais
et la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge ;

VU le rapport d'activité relatif à l'exercice 2023 de l'EPCI Cœur
d'Essonne Agglomération ;

VU l'avis de la commission Finances du 5 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la commune est membre de l'EPCI Cœur
d'Essonne Agglomération ;

CONSIDÉRANT que réglementairement, les organes délibérants des
Collectivités Territoriales membres de l'EPCI doivent prendre
connaissance du rapport d'activité et du compte administratif de
l'EPCI arrêté par l'établissement public ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité et du compte administratif 2023
de l'EPCI Cœur d'Essonne Agglomération.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le 07/01/2025

ID : 091-219106853-20241217-DL_2024_060-DE

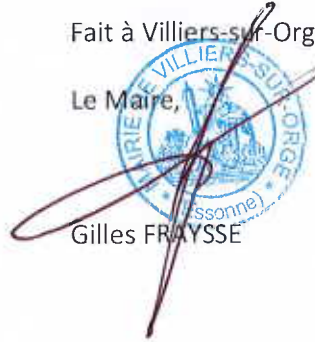


Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 17 décembre 2024

Le Maire,

Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le



ID : 091-219106853-20241217-DL_2024_060-DE

